



DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS RÉUNI D'ORANGE

REGISTRE
DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 25 FÉVRIER 2019

Décision n° 2019002

Date de convocation : 18/02/2019

Membres en exercice : 6

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte publié le : 04/03/2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq février à neuf heures, le Bureau s'est réuni, à Orange, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. Jacques BOMPARD :

Présents : BOMPARD Jacques, ROCHEBONNE Alain, AVRIL Claude, BISCARRAT Louis, FIDÈLE Serge

Absent ayant donné pouvoir : MARQUOT Xavier pouvoir à BOMPARD Jacques

Secrétaire de Séance : BISCARRAT Louis

OBJET : GEMAPI / ZONE HUMIDE / TORD ET PALUDS / COURTHEZON / ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION BB N° 36 ET SECTION H N° 1147 ET N° 1151 APPARTENANT AUX CONSORTS MONNET

RAPPORTEUR : Alain ROCHEBONNE

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). Cette compétence comprend entre autre la gestion des zones humides. Parmi les zones humides prioritaires identifiées par le Département de Vaucluse figure la zone humide dite « du marais des Tords et Paluds » à Courthézon (zone humide n°84CEN0013).

Dans le cadre de la mission d'animation territoriale en faveur des zones humides visant la préservation, la protection, et la restauration des zones humides du département de Vaucluse menée par le CEN PACA, la Commune de Courthézon a souhaité procéder à la restauration fonctionnelle du secteur des Tords et paluds et s'est engagée, par délibération du 24 mars 2016 dans une démarche de gestion comprenant une stratégie active de veille et d'acquisition foncière.

Au travers de cette stratégie, la Commune a donc engagé un travail de négociation afin de procéder à l'acquisition des parcelles situées dans la zone prioritaire de cette zone humide. Ces négociations sont menées soit directement

REÇU EN PREFECTURE

le 27/02/2019

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS RÉUNI D'ORANGE – BUREAU

Application agréée E.legalite.com 2010
99_RU-084-2484 00236-2019 0225-082019 002-R

après des propriétaires concernés soit par l'intermédiaire de la SAFER. En effet, l'acquisition des emprises foncières situées en zone humide constitue un levier fondamental de l'action de préservation.

Ainsi dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI, la CCPRO assure dorénavant cette mission. Elle a notamment été contactée en janvier 2018 par les propriétaires des parcelles cadastrées section BB n°36 et section H n°1147 et n°1151 situées dans la zone prioritaire. Après avoir analysé cette proposition de vente, la CCPRO a donc exposé la situation à Monsieur Alain MONNET représentant de l'indivision à savoir que les parcelles dont ils souhaitaient se dessaisir faisaient partie intégrante d'une zone humide prioritaire de type « marais de plaine » et qu'elle était ainsi favorable à leur acquisition.

Les propriétaires ont donc transmis par courrier en date du 7 janvier 2019 leur proposition de prix, conforme aux prix pratiqués sur le secteur. Il est proposé d'acquérir à l'amiable sur la Commune de COURTHÉZON ces parcelles de terrain nu servant de pâtures classées en zone naturelle, appartenant aux consorts MONNET d'une superficie totale de 7 570 m² au prix de 1€/m² soit un total de 7 570 €. Il convient ainsi de délibérer pour autoriser cette acquisition.

LE BUREAU

VU la délibération n°2019004 du 29 janvier 2019 portant délégation d'attribution du Conseil de Communauté au Bureau,

VU la délibération n°2016033 du 24 mars 2016 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Courthézon a lancé les études notamment foncières destinées à assurer la protection, la gestion et la restauration de la zone humide du TORD et PALUDS,

VU les échanges en date du 15 février 2018 et du 7 janvier 2019 entre la CCCPRO et les propriétaires formalisant les accords sur la chose et le prix,

CONSIDÉRANT que la CCPRO est compétente en matière de GEMAPI, et qu'elle s'est substituée à la Commune de Courthézon dans la gestion et la protection de cette zone humide prioritaire,

CONSIDÉRANT qu'il convient de préserver et de restaurer ces réservoirs de biodiversité et corridors écologiques que constituent les zones humides présentes sur le territoire communautaire, parmi les lesquelles figurent le marais des TORD et PALUDS à Courthézon,

CONSIDÉRANT que la protection et la restauration de cette zone humide passera par une politique active d'acquisition foncière à l'intérieur du secteur prioritaire ; au sein duquel se trouvent les parcelles appartenant aux consorts MONNET,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la CCPRO à poursuivre cette acquisition foncière afin de préserver ce milieu naturel,

AYANT OUI l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'acquérir à l'amiable sur la Commune de COURTHEZON les parcelles de terrain nu servant de pâture classées en zone naturelle, cadastrées section BB n° 36 et section H n° 1147 et n° 1151 appartenant aux consorts MONNET, d'une superficie totale de 7 570 m² au prix de 1€/m² soit un total de 7 570 €,
- **HABILITE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette acquisition et notamment l'acte authentique,
- **DÉSIGNE** Maître GLOMON Notaire à Courthézon pour rédiger directement l'acte authentique et ainsi représenter les intérêts de la CCPRO et des vendeurs,
- **DIT** que l'ensemble des frais inhérents à cette vente seront supportés par la CCPRO,
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette acquisition sont prévus au Budget Principal 2019 fonction 2111 nature 833,
- **SOLLICITE** le bénéficiaire des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ces délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.
A Orange, le 25 février 2019



Le Président

Jacques BOMPARD

REÇU EN PREFECTURE

le 27/02/2019

Application agréée E-legalite.com